



**Centre de Gestion  
de la Fonction  
Publique Territoriale**  
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations  
du Centre de gestion de la fonction  
publique territoriale de l'Hérault

2026-D-013

Convoqué le 31 mars 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au CDG 34 à Montpellier le 09 avril 2026 à 14h00.

Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Frantz DENAT, Florence LACAS HERAIL, René VERDEIL, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, Jean-Claude CROS, Jean ARCAS.

Absents ayant voté par procuration en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : André ARROUCHE, Myriam GAIRAUD.

**Objet : Autorisation d'ester en justice pour tout litige relatif aux opérations électorales dans le cadre du renouvellement des représentants au Conseil d'administration du CDG34.**

**Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),**

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

#### **CONSIDERANT**

Le renouvellement des représentants au Conseil d'administration du CDG34 interviendra au mois de juin 2026.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, il est opportun d'autoriser le Président à représenter le Conseil d'administration pour tout litige relatif aux élections et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

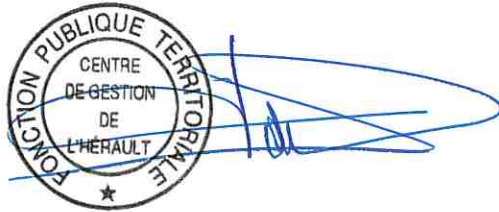
**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE, à l'unanimité, le Président à ester en justice devant toutes juridictions compétentes pour tout litige relatif aux opérations électorales pour désigner les représentants au conseil d'administration du centre de gestion et lui donne pouvoir pour accomplir l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure.**

Fait à Montpellier,

Le 14/04/2026.

Le président du CDG 34,



**Philippe VIDAL**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 14/04/2026 et de sa publication le 14/04/2026.